## COMMUNE D'AMBILLY

## N° : ETAT CIVIL/ARRETE/2021-189 ARRÊTÉ

## Pour la reprise des sépultures échues au cimetière communal

Le maire de la commune d'Ambilly, Haute-Savoie Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 223-8 et art L 2223-15 Considérant :

- qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre de la gestion normale du cimetière, à la reprise des concessions échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire
- que les familles concernées ne se sont pas manifestées dans le délai de deux ans, suivant la date d'échéance prévue pour en effectuer le renouvellement

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: Les concessions de 30 ans du cimetière communal répertoriées sur la liste ci-dessous seront reprises à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Article 2: Les familles concernées qui n'auront pas procédé au renouvellement devront faire enlever les monuments et autres signes funéraires existants sur les concessions avant le 1<sup>er</sup> mars 2022. A cette date, ils seront considérés comme abandonnés et la commune pourra librement en disposer.

<u>Article 3</u>: A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation avant la date du 1<sup>er</sup> mars 2022, les corps seront exhumés avec toute la décence nécessaire et déposés à l'ossuaire communal, sans aucune réclamation ne soit possible. Un registre ossuaire est tenu à la disposition des familles en mairie.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte du cimetière pour information.

<u>Article 5 :</u> Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<u>Article 6</u>: Madame la directrice générale des services de la mairie d'Ambilly est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

N°du plan	n° de titre	Nom du concessionnaire	Date d'enregistrement	Durée	Date d'échéance
C42	688	BESSON Salem	02 05 1989	30 ans	02 05 2019
C45	693	' GACHET Annick	06 07 1989	30 ans	06 07 2019
C58	695	HUDRY Huguette	11 07 1989	30 ans	11 07 2019

Ambilly, le 15 octobre 2021

Signé, certifié exécutoire et affiché ce jour

Le Maire

Guillaume MATHELIER